

FEUILLE FÉDÉRALE SUISSE.

XI. ANNÉE. VOLUME II.

N^o 53.

SAMEDI, 29 OCTOBRE 1859

Abonnement par année (franc de port dans toute la Suisse) : 4 francs.

*Prix d'insertion : 15 cent. la ligne. — Les insertions doivent être transmises franco à l'expédition
Imprimerie et expédition de ROBERTS JENNI, à BAZÈGE.*

Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

(Du 24 Octobre 1859.)

Vu le mouvement toujours croissant de la circulation sur le chemin de fer Lyon-Genève, le Conseil fédéral a créé une place de troisième aide au bureau de péage de la gare à Genève.

Mr. Florian Roth, de Coire, a été nommé receveur au bureau de péage de Martinsbruck, Canton des Grisons.

(Du 26 Octobre 1859.)

Le Conseil fédéral a autorisé son Département des Postes et Travaux publics à appliquer provisoirement dès le 1. Novembre prochain la convention conclue le 3 courant avec l'Administration des Postes sardes, d'après laquelle les taxes existant pour les correspondances avec la Sardaigne s'étendent aussi à la correspondance avec la Lombardie, la Toscane, Parme et Modène, ainsi que la Romagne.

A dater de cette époque, la taxe d'une lettre simple venant de l'intérieur de la Suisse à destination de l'intérieur de la Sardaigne (y compris les pays susmentionnés) sera de 40 centimes au plus; celle d'une lettre simple expédiée dans le rayon limitrophe suisse-sarde, de 35 kilom. de bureau à bureau, de 10 centimes, et de 20 centimes pour le grand rayon limitrophe suisse-sarde.

(Du 28 Octobre 1859.)

Eu égard aux besoins de la circulation, le Conseil fédéral a autorisé son Département des Postes et Travaux publics à ouvrir un second service postal à partir du 1. Décembre prochain entre *Tavannes* et *Saignelégier*, Canton de Berne.



INSERTIONS.

Mise au concours.

L'Administration des Postes ouvre un concours pour la construction des voitures ci-après désignées :

- Voitures à 6 places (2 de cabriolet et 4 d'intérieur);
- " à 4 places (berlines);
- Cabriolets à 2 places;
- Omnibus à 6 places.

Les modèles sont déposés au Bureau des Courses et auprès des Inspecteurs du train, où l'on pourra se procurer aussi les formules de soumissions.

Les offres doivent comprendre la construction entière des voitures; il ne sera pas tenu compte d'offres pour une partie seulement des travaux, par exemple pour le charriage, la ferrure, la sellerie, etc.

Les soumissions devront être adressées jusqu'au 25 Novembre 1859 au Département fédéral des Postes et des Travaux publics sous enveloppe cachetée revêtue de la suscription: "*Soumission pour voitures à construire.*"

Berne, le 28 Octobre 1859.

*Pour le Département des Postes
et Travaux publics:*

N Æ F F.

Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1859
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	53
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	29.10.1859
Date	
Data	
Seite	551-552
Page	
Pagina	
Ref. No	10 058 097

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.